



N° D258 / 2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention transmis à la Ville par la Croix-Rouge Française ;

Considérant que la Croix-Rouge Française est une association d'aide humanitaire à but non lucratif mondialement reconnue ;

Considérant l'importance, dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2022, de la tenue d'un poste de secours au 15 rue Charles Duflos à Bois-Colombes ;

D É C I D E

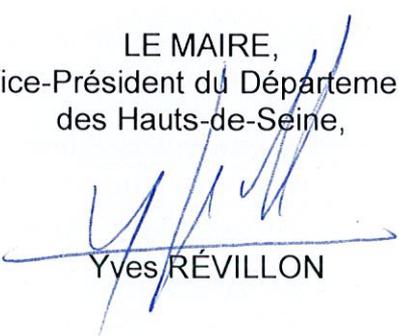
Article 1 : De conclure la convention de mise à disposition relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la fête du 13 juillet 2022 au 15 rue Charles Duflos à Bois-Colombes.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Bois-Colombes, le 6 juillet 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,




Yves RÉVILLON